

AGIR ENSEMBLE POUR LA BIODIVERSITÉ



COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Des solutions adaptées à tous les besoins

CDC BIODIVERSITÉ



VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a renforcé le cadre de la séquence Éviter, Réduire Compenser (ERC).

Son objectif : une absence de perte nette de biodiversité dans la conception et la réalisation de projets d'aménagement du territoire. La compensation écologique est une obligation pour tous les maîtres d'ouvrage.

LA SÉQUENCE ERC

ÉVITER : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

RÉDUIRE : une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

COMPENSER : une mesure compensatoire a pour objet d'apporter une contrepartie positive aux effets négatifs résiduels, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

- Oblige tous les maîtres d'ouvrage qui n'ont pu suffisamment éviter et réduire leurs impacts sur la biodiversité ;
- A pour objectif de financer et réaliser une action en faveur de la biodiversité générant un gain au moins équivalent à la perte résiduelle ;
- Concerne les espèces protégées, les zones humides et les terrains défrichés.

NOTRE AMBITION

« mettre en œuvre les mesures de compensation [...] de manière à la fois anticipée et mutualisée »

(article 9, loi Biodiversité 2016).

NOTRE ENGAGEMENT TENIR LES VÔTRES !

CDC Biodiversité, opérateur de compensation, peut prendre en charge la totalité du programme de compensation d'un maître d'ouvrage, tout en l'accompagnant dans ses démarches administratives.

Un processus en plusieurs étapes :

- 1. Recherche de terrains éligibles et sécurisation foncière**
- 2. Détermination du Plan de gestion et élaboration d'un programme d'action de long terme**
- 3. Réalisation des travaux de génie écologique**
- 4. Suivi, entretien et reporting sur toute la durée de l'engagement**

LES ATOUTS DE CDC BIODIVERSITÉ

- Un contrat global et forfaitaire de long terme
- Des modalités de paiement adaptées (paiement unique ou échelonné)
- Externalisation des risques techniques et financiers pour les maîtres d'ouvrages.

CDC Biodiversité propose 3 solutions différentes pour répondre aux obligations de compensation des maîtres d'ouvrage

- La compensation à la demande ou sur mesure
- Les Projets territoriaux de biodiversité (PTB)
- La compensation par l'offre, via un Site naturel de compensation (SNC)

RÉALISER VOS OBLIGATIONS DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE SUR MESURE

Lorsque vous êtes soumis à des obligations de compensation, vous devez répondre de manière ciblée, au plus proche de votre projet d'aménagement.

Sur la base de votre besoin de compensation, nous définissons avec vous un programme d'actions adapté.

Dans le cadre d'un contrat global forfaitaire couvrant la durée de vos obligations :

- Nous identifions les terrains éligibles à la compensation ;
- Nous assurons la maîtrise foncière de ces terrains ;
- Nous réalisons les travaux de restauration écologique ;
- Nous réalisons l'entretien des terrains et le suivi des mesures sur toute la durée de l'engagement (30, 50 ans ou plus) ;
- Nous assurons le reporting auprès des autorités en charge du contrôle.

LES AVANTAGES

- ▶ Processus de compensation entièrement délégué à nos équipes
- ▶ Accompagnement à chaque étape de votre projet
- ▶ Externalisation du risque technique et financier

L'exemple de l'A65 Langon – Pau

CDC Biodiversité a réalisé, pour le compte d'ALIÉNOR, la compensation écologique et les boisements compensateurs de l'autoroute A65 concernant le tronçon entre Langon et Pau. Ce programme revêt une dimension exceptionnelle en Europe, alliant un triple défi : rapidité de mise en œuvre, ampleur des surfaces à sécuriser et à gérer, durée des engagements du maître d'ouvrage.

Pour cette autoroute, conçue et réalisée en appliquant la séquence « éviter, réduire, compenser », ALIÉNOR avait pour obligation de sécuriser 1372 hectares d'habitats naturels favorables à une liste d'espèces précise jusque 2066. La société a choisi CDC Biodiversité, premier opérateur de la compensation, qui dispose des capacités à s'engager sur une telle durée et pour un montant forfaitaire, afin de tenir ses engagements.



LES PROJETS TERRITORIAUX DE BIODIVERSITÉ : UNE DÉMARCHE FONCIÈRE ANTICIPÉE POUR UNE COMPENSATION EFFICACE

Grâce aux Projets territoriaux de biodiversité, nous anticipons vos besoins de compensation et vous proposons des solutions mutualisées, rapides et adaptées, permettant d'optimiser vos coûts et d'assurer la cohérence écologique et territoriale de vos projets.

En lien avec les acteurs locaux, nous sélectionnons des sites à fort potentiel de restauration écologique sur le territoire français. Grâce à notre capacité d'investissement, nous en assurons la maîtrise foncière.

Si votre besoin de compensation entre dans les critères d'équivalence écologique d'un de nos Projets territoriaux de biodiversité, vous pouvez en bénéficier au titre de la compensation écologique, à hauteur de vos obligations. Nous élaborons et mettons en œuvre un programme d'actions (travaux, suivi, reporting) correspondant à vos besoins.

LES AVANTAGES

- ▶ Terrains immédiatement disponibles
- ▶ Délais et coûts maîtrisés et optimisés
- ▶ Solution à présenter dans votre dossier d'autorisation
- ▶ Cohérence avec les politiques publiques
- ▶ Projet impliquant les acteurs locaux
- ▶ Actions mutualisées pour une meilleure cohérence écologique
- ▶ Mesures compensatoires de grande envergure.

L'exemple du PTB de Chevannes

Dans le cadre de son Projet territorial de biodiversité francilien, CDC Biodiversité est propriétaire et gestionnaire de 35 hectares sur un site totalisant 109 hectares dans la commune de Chevannes en Essonne. Les 74 hectares restant appartiennent à l'association Terre de liens, qui y développe un maraîchage et de l'élevage biologiques, bénéfiques pour la biodiversité.

La gestion du site sera confiée à une agricultrice qui y développera une activité d'élevage ovin extensif pour la production de lait. L'objectif des actions d'aménagements au sein des différents milieux identifiés du site (zones humides, forestier, ouvert, semi-ouvert) sera de préserver les espèces patrimoniales, restaurer les milieux humides et prairiaux, recréer des prairies naturelles typiques et diversifiées, favoriser les continuités écologiques, lutter contre les espèces exotiques invasives, contribuer au développement de l'agroécologie locale et régionale, etc.



RECOURIR À UN SITE NATUREL DE COMPENSATION

Les sites naturels de compensation sont des outils de mise en œuvre de la dernière étape de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC). Introduits par la loi « Biodiversité » de 2016, ils visent à améliorer l'effectivité de la compensation écologique en permettant une mise en œuvre des mesures compensatoires anticipée et mutualisée.

Les SNC permettent la réalisation de mesures compensatoires avant que l'impact sur les milieux et la biodiversité ne soient produits sur les projets d'aménagement. Sites de tailles conséquentes, ils permettent de mutualiser les besoins de compensation et, ainsi, conduire des actions écologiques cohérentes, avec des mesures compensatoires de grande ampleur. Les SNC s'inscrivent ainsi dans une logique globale de planification et d'aménagement du territoire.

Ces sites, qui font l'objet d'un agrément préalable par l'État, sont financés par l'opérateur de compensation. Celui-ci vend par la suite des « unités de compensation » aux maîtres d'ouvrage dont les impacts devant être compensés correspondent aux critères écologiques du site.

LES AVANTAGES

- ▶ Disponibilité immédiate des unités de compensation
- ▶ Prix forfaitaire
- ▶ Solution à présenter dans votre dossier d'autorisation
- ▶ Sécurité juridique et financière
- ▶ Restauration effective de la biodiversité et résultats existants

L'exemple de Cossure 1^{er} SNC français

CDC Biodiversité a acquis en 2008, dans la plaine de la Crau, 357 hectares d'anciens vergers sur le site de Cossure à Saint-Martin-de-Crau (13). Elle a réhabilité cette surface en un espace naturel favorable à la biodiversité et à l'élevage ovin.

Le site de Cossure constitue le premier et unique Site naturel de compensation agréé par l'État : CDC Biodiversité dispose d'unités de compensations valorisables auprès des maîtres d'ouvrage.



Si vous devez compenser des impacts concernant des prairies sèches méditerranéennes ou des espèces les fréquentant, au sein de l'aire de service du SNC de Cossure, vous pouvez acquérir des unités de compensation dans le cadre d'une offre de service globale.

Celle-ci comprend :

- la maîtrise foncière,
- les travaux de restauration,
- la gestion
- et le suivi sur 30 ans du terrain,

avec des résultats effectifs depuis 2008.



CDC BIODIVERSITÉ



Créée en 2008, CDC Biodiversité est une entreprise qui a pour objectif de concilier biodiversité et développement économique, au service de l'intérêt général.

Entièrement dédiée à la biodiversité, cette filiale du Groupe CDC intervient sur trois axes : conseiller, mesurer et renaturer.

Son expertise lui permet de conseiller et de former à toutes les thématiques biodiversité. Son outil Global Biodiversity Score mesure l'empreinte biodiversité des entreprises, des institutions financières et, à terme, des collectivités territoriales. Enfin, CDC Biodiversité met en œuvre des actions concrètes de renaturation sur le long terme, visant la création de gains écologiques quantifiés par des solutions fondées sur la nature.

CDC Biodiversité mène des partenariats étroits avec les acteurs du territoire, qui s'inscrivent dans l'engagement du Groupe CDC pour la transition écologique.

Devenue société à mission en 2022,
CDC Biodiversité a comme raison d'être :

«Parce que la biodiversité est essentielle, CDC Biodiversité agit pour sa restauration sur les territoires en créant, en expérimentant et en déployant des solutions de long terme avec les acteurs publics et privés.»

CDC Biodiversité
141 avenue de Clichy
75017 Paris

T. +33 (0)1 80 40 15 00
contact@cdc-biodiversite.fr



www.cdc-biodiversite.fr

SAS au capital de 17 475 000 euros - RCS Paris 501 639 587
Siret 501 639 587 00036 - APE 64.20Z - N° TVA Intracom. FR51501639587

